

	PROCEDURE GENERALE QUALITE	Référence : DQ – CGVE
	CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENSIATE	Indice : B
		Page 1 sur 6

SOMMAIRE

Article 1 : Objet
Article 2 : Définitions
Article 3 : Contractualisation
Article 4 : Responsabilités
Article 5 : Conditions financières
Article 6 : Modalités de la formation
Article 7 : Formation à distance
Article 8 : Annulation de la formation à l'initiative du prestataire
Article 9 : Résiliation ou abandon à l'initiative du client
Article 10 : Assiduité
Article 11 : Cas de force majeure.
Article 12 : Propriété intellectuelle
Article 13 : Confidentialité et protection des données personnelles
Article 14 : Droit applicable et règlement des litiges
Article 15 : Notification.

Date première édition :	Rédacteur :	Date de Mise à jour :
18 mars 2021	L. NOUINDE	29/03/2024

 ensiatie → La planète fait école → <small>RECHERCHE - INNOVATION - MBA</small>	PROCEDURE GENERALE QUALITE	Référence : DQ – CGVE
	CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENSIATE	Indice : B
		Page 2 sur 6

Article 1 : OBJET

Les présentes conditions générales contractuelles communément appelées Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de préciser l'organisation des relations commerciales entre l'ENSIATE (en tant que **PRESTATAIRE**) et le Stagiaire et/ou le financeur de sa formation en tant que **CLIENT**.

L'ENSIATE est un établissement d'Enseignement Technique Privé et un CFA spécialisé dans le domaine de l'ingénierie Eco-Energétique et du Développement Durable ; enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **119407285 94** attribué le 06/06/2008 auprès de la DIRECCTE d'Ile de France

N° Accréditation Rectorat de Versailles : 0922652H

N° Accréditation Rectorat de Créteil : 0982801P

N° SIRET : 44993032000014

Adresse 1 : 2, Rue du Port aux Vins 92150 SURESNES

Adresse 2 : 64 Avenue de la Plaine de France 93290 Tremblay en France

Article 2 DEFINITIONS

Le terme "**Client**" désigne :

- La personne morale signataire de la convention de formation professionnelle (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail) ;
- La personne physique signataire du contrat de formation professionnelle (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) ;
- Les signataires de conventions de formation professionnelles tripartites (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

Le terme "**Prestataire**" désigne l'ENSIATE, dûment habilité à délivrer des formations.

Le terme "**Stagiaire ou Apprenant**" désigne la personne physique bénéficiaire de la formation

Le terme "**Parties Prenantes**" désigne l'ensemble des clients du Prestataire

Le terme « **Contrat** » désigne l'ensemble constitué du bulletin d'inscription, ou du contrat de formation professionnelle, ou de la convention de formation professionnelle, ou de la convention de formation par apprentissage, du programme de formation et des présentes conventions générales de vente.

Le terme « convention **de formation professionnelle** » désigne l'acte constituant une partie du contrat, rempli et signé par le tiers-financeur en cas de prise en charge des frais de la formation.

Le terme « **convention de formation par apprentissage** » désigne l'acte constituant une partie du contrat signé par l'ENSIATE, l'apprenant et l'Entreprise de l'apprenant.

Le terme « **programme de formation** » désigne le document constituant une partie du contrat qui établit le programme de formation de l'apprenant.

Article 3 CONTRACTUALISATION

Les présentes CGV s'appliquent aux services proposés par ENSIATE dans le cadre d'une contractualisation formalisant l'achat de formation (contrat ou convention) conclu avec tout apprenant personne physique et/ou tout tiers-financeur et/ou l'entreprise de l'apprenant, peu importe les modalités de son inscription.

La contractualisation est réputée formée par la signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle par l'ensemble des parties et confère le statut de **Stagiaire** de la formation au bénéficiaire de ladite formation.

Les CGV sont opposables à l'apprenant qui reconnaît en avoir eu connaissance avant de valider son inscription et les accepte sans réserve.

Date première édition :	Rédacteur :	Date de Mise à jour :
18 mars 2021	L. NOUINDE	29/03/2024

	PROCEDURE GENERALE QUALITE	Référence : DQ – CGVE
	CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENSIATE	Indice : B
		Page 3 sur 6

Article 4 RESPONSABILITES

4.1 Responsabilités du Client

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur appliqué aux stagiaires quel que soit le lieu de la formation (Ecole/Entreprise). Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable d'aucun dommage ou perte d'objets personnels apportés par les stagiaires.

Le Client s'oblige à souscrire une assurance responsabilité civile pendant toute la durée de la formation couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par le Stagiaire au préjudice du Prestataire ou aux tiers.

4.2 Responsabilité du Prestataire

Vis-à-vis du Client, la responsabilité du Prestataire peut être engagée en cas de manquement grave à l'une de ses obligations contractuelles.

A l'égard du financeur, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence **prouvée** et sera limitée aux préjudices directs. Le financeur ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués au titre des frais de la formation.

Article 5 CONDITIONS FINANCIERES

5.1 - Tarifs

Les informations figurant sur les documents (plaquettes de formations, catalogues, publicités, prospectus, sites internet...) du Prestataire sont données à titre indicatif.

5.2 - Conditions et modalités de paiement

Les prix sont exonérés de la TVA, conformément à l'article 261-1.4a du code général des impôts (CGI). Ils sont facturés aux conditions précisées dans la convention ou le contrat de formation professionnelle sur la base de la politique tarifaire de l'établissement.

Les paiements se font en euros (€) par virement bancaire ou par chèque. L'ENSIATE peut proposer au Client un échéancier, intégré au contrat de formation professionnelle.

Les paiements ont lieu à réception des chèques, aux conditions prévues dans le cadre de la contractualisation et/ou de la facturation.

5.3 - Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou difficulté de paiement fera l'objet, de la part du Client, d'une information préalable auprès du Prestataire, dans les plus brefs délais, par tout moyen de communication.

L'ENSIATE peut être amené à proposer toute solution amiable pour régler les situations de désaccord financier. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, l'ENSIATE est alors habilité à initier un recouvrement forcé à l'aide d'une procédure de saisie de créance simplifiée.

A défaut de règlement, après les relances amiables, le Stagiaire pourra être exclu, temporairement ou définitivement, des cours et des examens et se voir interdire l'accès à toute ressource pédagogique. De même, à la fin de la prestation, toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée en totalité ne pourra pas faire l'objet d'une nouvelle inscription.

Article 6 MODALITES DE LA FORMATION

6.1 - Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et aux conditions indiquées sur les documents contractuels et, s'il y a lieu, sur les plannings des cours.

Selon la nature des formations, celles-ci se déroulent dans les locaux du Prestataire ou dans tout autre lieu nommément précisé dans la convention ou le contrat de formation professionnelle.

Le lieu et les horaires de la formation sont communiqués au Stagiaire en amont de la prestation et/ou au plus tard le jour de l'entrée en formation.

Date première édition :	Rédacteur :	Date de Mise à jour :
18 mars 2021	L. NOUINDE	29/03/2024

 ensiâte → La planète fait école → <small>MEMBRE DE UNIVERSIS MBA</small>	PROCEDURE GENERALE QUALITE	Référence : DQ – CGVE
	CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENSIATE	Indice : B
		Page 4 sur 6

En cas de modification des lieux et/ou des dates, l'ENSIATE s'engage à en informer les Stagiaires avant la date de déroulement de la formation.

En cas de désistement non prévisible ou de dernière minute d'un intervenant, le Prestataire s'engage à informer les Stagiaires dans le délai le plus court possible.

6.2 - Fin de formation

Conformément au Code du Travail, le Prestataire remettra au Stagiaire, à l'issue de la formation, un titre, un certificat ou une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que, le cas échéant, le degré d'assiduité (les feuilles d'émargement signées faisant foi) et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Article 7 FORMATION A DISTANCE

7.1 - Descriptif

Le Prestataire propose des formations ouvertes et à distance et des plateformes disposant de tous les outils nécessaires pour suivre individuellement ou collectivement un dispositif de formation sécurisé et favorisant l'individualisation des parcours : mise en ligne synchrone ou asynchrone de ressources auto formatives.

7.2 - Accès à la plateforme et droit d'usage

L'accès aux plateformes est possible pendant toute la durée de la formation, dans le respect des conditions prévues dans les documents contractuels (charte, contrat ou convention de formation professionnelle...).

7.3 - Interruption de service

Le Prestataire permet l'accès des plateformes 24H/7j pendant la durée des droits d'utilisation, mais peut être amené à interrompre l'accès à celles-ci (ou une partie des services) à tout moment sans préavis, le tout sans droit à indemnités en cas :

- De force majeure,
- D'un événement hors de contrôle du Prestataire, notamment les interventions techniques ou les interruptions programmées.

Article 8 ANNULATION DE LA FORMATION A L'INITIATIVE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de stagiaires inscrits à cette formation est insuffisant au regard de l'équilibre budgétaire. Dans ce cas, aucune pénalité de rupture ou de compensation n'est due par le Client.

En cas d'annulation de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes effectivement versées par le Client.

Article 9 RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client, au-delà du délai de rétractation (14 jours), le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire du prix de la formation proratisé au regard des heures de formation suivies et d'une indemnité à titre de dédommagement d'un montant égal à 10 % du coût de la formation. Cette indemnité n'est redevable que si le Client a signé le contrat ou la convention de formation professionnelle et que le délai de rétractation est écoulé.

Date première édition :	Rédacteur :	Date de Mise à jour :
18 mars 2021	L. NOUINDE	29/03/2024

 ensiâte → La planète fait école → MEMBRE UNIVERSIS MA	PROCEDURE GENERALE QUALITE	Référence : DQ – CGVE
	CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENSIATE	Indice : B
		Page 5 sur 6

Article 10 ASSIDUITE

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire et stipulée dans le règlement intérieur. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre ou le certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessite un justificatif écrit, notamment dans les cas suivants :

- Empêchement personnel et/ou professionnel ;
- Accident ;
- Maladie...

En conséquence, le manque d'assiduité du Stagiaire sans justificatif, de son propre fait ou du fait de son employeur, entraînera de plein droit la facturation aux Clients par le Prestataire du montant correspondant aux modalités financières définies dans le contrat ou la convention de formation professionnelle. Le Prestataire se réserve le droit d'annuler l'inscription du Stagiaire, ainsi que ses identifiants et ses droits d'accès aux plateformes d'enseignement à distance.

Article 11 CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties définies par les présentes CGV ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, si ce retard ou cette défaillance est l'effet d'un cas de force majeure (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties). Lors de la survenance d'un cas de force majeure, chaque Partie pourrait notifier à l'autre Partie la résiliation du contrat par lettre recommandée avec avis de réception tout en précisant les motifs de cette résiliation ainsi que les causes de force majeure. Dans ce cas, le paiement des dédommagements est dû au prorata temporis des heures de formation assurées et effectivement dispensées jusqu'à l'évènement.

Article 12 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations proposées par le Prestataire à ses Clients sont la propriété exclusive du Prestataire et relèvent de la législation française et internationale relative au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle. Chaque partie s'engage à considérer que toute information remise par l'autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci ne pourra être utilisée que dans le cadre de l'exécution du contrat ou de la convention de formation professionnelle. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties n'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en œuvre de l'accord conclu entre elles. Que les formations soient en présentiel ou à distance, leurs contenus et supports afférents sont des œuvres de l'esprit protégées par la réglementation en vigueur en droit de la propriété intellectuelle. En conséquence, toute reproduction, imitation ou représentation partielle ou totale non autorisée des marques, logos, contenus des formations constitue une violation du droit d'auteur passible de poursuites civiles et pénales.

Article 13 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 – Obligations des co-contractants (PRESTATAIRE & Financeurs)

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques ou commerciaux...), auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

Date première édition :	Rédacteur :	Date de Mise à jour :
18 mars 2021	L. NOUINDE	29/03/2024

	PROCEDURE GENERALE QUALITE	Référence : DQ – CGVE
	CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENSIATE	Indice : B
		Page 6 sur 6

13.2 – Obligations du Client

Dans le cas d'un stage pratique en entreprise, le Stagiaire est tenu à une obligation de discrétion lui interdisant de divulguer, à l'exception des personnes l'encadrant (tuteur de stage, responsable pédagogique ou enseignant encadrant), toute information à caractère confidentiel, notamment concernant la situation des clients (particuliers, entreprises, associations...), les produits financiers, les opérations commerciales et financières en cours ou à venir, la stratégie de son entreprise d'accueil.

13.3 – Protection des données personnelles

Le prestataire reconnaît que les données personnelles du Client et leurs traitements sont soumis aux dispositions légales et réglementaires de protection des données à caractère personnel. A ce titre, le Prestataire s'engage à traiter uniquement les données qui font l'objet de l'exécution du contrat ou de la convention de formation. Il assure au Client les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition.

Article 14 DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Si le Client adresse une réclamation écrite au Prestataire et que les suites données ne lui paraissent pas satisfaisantes, il peut conformément à l'article L 612- 1 du code de la consommation introduire une demande de résolution à l'amiable par voie de médiation. Le médiateur doit être saisi dans un délai maxi d'un an à compter de la date de la réclamation. À défaut de résolution amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent de l'IDF.

Article 15 NOTIFICATION

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que celles du Prestataire. Elles peuvent être modifiées, à tout moment et sans préavis, afin de les adapter aux évolutions légales et réglementaires.

Date première édition :	Rédacteur :	Date de Mise à jour :
18 mars 2021	L. NOUINDE	29/03/2024